

DECISION N° 2022-192/D.E Du 2 Décembre 2022

OBJET :
VERSEMENT DU FORFAIT COMMUNAL A
L'ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT JEAN-
PAUL II - ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Le Maire,

Vu l'article L.442-5 du Code de l'Education,

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 et ses décrets d'application,

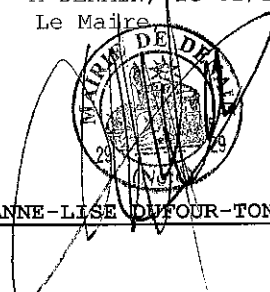
Vu la circulaire ministérielle 2012-025 du 15/02/2012.

D E C I D E

Article 1 : En application des dispositions de la circulaire 2012-025, le montant de la contribution communale à la scolarité des enfants résidant sur le territoire de la commune de Denain et scolarisés au sein de l'établissement d'enseignement privé sous contrat Jean-Paul II pour l'année scolaire 2021-2022 a été calculé sur la base des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes à partir des données du Compte Administratif de l'exercice budgétaire 2021.

Article 2 : Le montant de cette contribution, pour l'année scolaire 2021-2022 est fixé à 924,98 euros par élève résidant à Denain et scolarisé à l'école maternelle privée Jean-Paul II et à 290,71 euros par élève résidant à Denain et scolarisé à l'école élémentaire Jean-Paul II.

A DENAIN, le 02/12/2022
Le Maire,


ANNE-LISE DUFOUR-TONINI

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
De la réception en Sous-Préfecture le.....
Et de la publication le